

Animation post-permis

Formation complémentaire prévue à l'art L-223.1 du code de la route dite « formation post permis » pour réduire le délai probatoire. Formation relevant du volontariat.

PUBLIC CONCERNÉ

Cette formation s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6ème et 12ème mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Sont éligibles exclusivement les conducteurs qui n'ont pas commis, durant la période probatoire, d'infractions ayant donné lieu à retrait de point (s) ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire.

DURÉE

7 heures sur 1 journée Pause méridienne non comprise

NOMBRE D'ÉLÈVES

Minimum 6, maximum 12 formation collective

FINALITÉS

PREVENIR et DIMINUER la survenance d'accidents caractéristiques chez le conducteur novice.

En 2016, les conducteurs novices sont impliqués dans ¼ des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort (144 d'entre eux y ont perdu la vie).

OBJECTIF

LUTTER contre le phénomène de sur-confiance qui survient entre 6 mois et 1 an après l'obtention du permis de conduire, qui est la cause d'une mauvaise appréciation des risques et d'une accidentalité particulièrement élevée.

Plusieurs expériences similaires menées en Autriche, en Finlande et au Luxembourg ont démontré l'efficacité de la formation post-permis, notamment sur la réduction de l'accidentalité. Cette formation collective s'articule autour de deux thématiques :

Améliorer la compréhension et la gestion de situations complexes de conduite, par l'autoréflexion et l'analyse de sa perception des dangers de la route ayant pour but d'améliorer les modes de réflexion et son aptitude à percevoir les risques.

Rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par le choix de mobilités responsables.

RÉDUCTION DU DÉLAI PROBATOIRE ET GAIN DE POINTS

« J'ai eu le permis en conduite traditionnelle »

Période réduite de 3 ans à 2 ans

J'ai 12 points en 2 ans au lieu de 3 ans

« J'ai eu le permis en conduite accompagnée »

Période réduite de 2 ans à 1 an

J'ai 12 points en 1 an au lieu de 2 ans

Nb : A condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à retrait de point(s) en ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire

PROGRAMME DE FORMATION

Présentation de la journée, Questionnaire d'entrée en formation, Constitution du groupe, Traitement des questionnaires d'auto-évaluation

Perception des risques, Situations complexes, Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes, Choix de mobilité

Bilan avec engagement

A l'issue de la formation l'auto-école délivre une attestation de suivi de la formation complémentaire Post-Permi